

LOCATION MOBIL HOME – CHALET

Toute location est nominative et ne peut en aucun cas être cédée ou sous-louée. Sur le contrat, l'identité des personnes participant au séjour en mobil home ou en chalet doit être obligatoirement mentionnée. La location est prévue pour une semaine et débute à partir du samedi 15h au samedi suivant à 10h.

Les tarifs sont établis sur la base de 4/5 personnes pour les modèles Ibiza et Malaga, et base de 6/7 personnes pour le modèle Bermudes, un supplément pour la 6ème personne et 8ème personne est demandé (voir tarifs). Le prix comprend l'eau, l'électricité, le gaz, la télévision et l'accès à la piscine.

Chaque location est équipée de vaisselle et ustensiles de cuisine, alèzes, couvertures, couette, salon de jardin, parasol (les draps et serviettes de toilette ne sont pas fournis), qui font l'objet d'un inventaire.

La réservation devient effective dès la signature du contrat moyennant un acompte de 25 % du montant du séjour + 18 € de frais de dossier non déductibles.

A votre arrivée, vous devez vous présenter à l'accueil, muni de votre contrat. Le solde du séjour devra être réglé 1 mois avant la date d'arrivée, ou au pire le jour de votre arrivée. Une caution de 160 € vous sera demandée. Elle vous sera restituée sous huit jours après votre départ, sous déduction des détériorations et/ou manquants constatés. Le nettoyage de l'hébergement est à la charge du locataire. Un état des lieux sera effectué lors du départ. Le locataire devra laisser la location et ses abords en parfait état de propreté, comme à son arrivée.

Aucun animal n'est accepté dans nos locations.

Pour toute voiture supplémentaire, une majoration sera demandée suivant le tarif camping de la période.

Une taxe de séjour (selon le tarif en vigueur), en plus du tarif location vous sera demandée.

La date d'arrivée doit être respectée, tout retard supérieur à 24h non signalé au camping entraîne l'annulation de la location, et la perte des sommes versées.

LOCATION EMPLACEMENT CAMPING

La location d'un emplacement est personnelle, nominative, et ne peut être cédée ou sous-louée.

La location d'un emplacement camping s'effectue à la nuitée de midi à midi. Sur le contrat, l'identité des personnes participant au séjour sur l'emplacement réservé doit être obligatoirement mentionnée. La réservation devient effective dès la signature du contrat moyennant un acompte de 53 €, dont 35 € à titre d'arrhes + 18 € de frais de dossier non déductibles.

A votre arrivée, vous devez vous présenter à l'accueil muni de votre contrat. Le solde du séjour devra être réglé 1 mois avant la date d'arrivée, ou au pire le jour de votre arrivée.

Une taxe de séjour (selon le tarif en vigueur), en plus du tarif camping, vous sera demandée.

Toute modification concernant le séjour en plus ou moins doit être signalée dès l'arrivée. Vous devez aviser le camping de tout retard éventuel afin de conserver votre location d'emplacement.

La date d'arrivée doit être respectée, tout retard supérieur à 24h non signalé au camping entraîne l'annulation de la location, et la perte des sommes versées.

Le gestionnaire se réserve alors la possibilité de disposer de l'emplacement prévu, sans nouvelles de votre part.

CONDITIONS D'ANNULATION D'UNE RESERVATION D'UN EMPLACEMENT OU D'UNE LOCATION

Toute annulation devra être signalée PAR ECRIT (les messages téléphoniques ne seront pas pris en compte).

En cas de désistement 30 jours avant la date d'arrivée, l'acompte sera restitué déduction faite des 18 € de frais de réservation + 18 € de frais d'annulation.

Passé ce délai, et quel que soit le motif d'annulation, les sommes versées resteront acquises au camping.

Aucune réduction ne sera consentie dans le cadre d'une arrivée tardive ou d'un départ anticipé.

Désistement sur le site : un départ prématuré ne pourra pas non plus donner lieu à un quelconque remboursement.

Pour les réservations de WE en location : si annulation 15 jours avant l'arrivée, 18 € de frais de réservation + 18 € de frais d'annulation seront retenus. Si annulation – de 15 jours avant l'arrivée, la totalité sera retenue.

MINEURS

Les mineurs non accompagnés d'un parent ascendant ne sont pas acceptés.

ANIMAUX

Aucun animal n'est accepté dans nos locations.

Les animaux sont autorisés sur les emplacements camping moyennant de s'acquitter du tarif journalier (cf tarif).

A l'entrée de l'établissement, la carte de tatouage et le certificat de vaccination Antirabique des chiens et des chats, qui devront être porteurs d'un collier, seront obligatoirement présentés à l'accueil.

Conformément à l'article 211-1 du code rural, et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de 1^{ère} catégorie « chiens d'attaque » (Pit-Bulls) sont interdits. Les chiens de 2^{ème} catégorie « de garde et de défense » (Rottweiler et type...) devront être muselés et tenus en laisse par une personne majeure (Art 211-5 du C R).

Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés sur le terrain de camping, en l'absence de leur maître qui en sont civilement responsables.

Pour le respect de chacun, merci de veiller à ce que les espaces de vie communs soient respectés et propres (prendre les dispositions nécessaires s'il vous plait).

SECURITE – voir feux barbecues

Incendie : Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont strictement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Vol : La Direction est responsable des objets déposés au bureau et à une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

DROIT A L'IMAGE

Vous autorisez expressément et sans contrepartie, le Camping La Conge, à utiliser sur tout support les photos de vous ou de vos enfants qui pourraient être prises au cours de votre séjour, pour des besoins publicitaires. Dans le cas contraire, vous devez le notifier par courrier recommandé accompagné de votre contrat rempli. La signature du contrat implique que le locataire ait pris connaissance des présentes, qu'il renonce à leur donner une interprétation personnelle, et qu'il les accepte sans réserve. Les litiges qui ne seraient pas réglés à l'amiable seront soumis aux tribunaux des Sables d'Olonne.

REGLEMENT

Le locataire doit se conformer aux dispositions du règlement intérieur du Camping.

***** EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR *****

I-Conditions générales**Conditions d'admission**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping dénommé « LA CONGE » à SAINT HILAIRE DE RIEZ implique l'application des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable se présenter au gestionnaire ou son représentant et remplir les formalités exigées par la police.

Bureau d'accueil

Ouvert de 9H00 à 12h30 – 14h à 19H00 en haute saison.

Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil, leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

6°- Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping doivent éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrets que possible.

Le silence doit être total entre 22H et 7H.

Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire du camping ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 Km/h.

La circulation est interdite entre 23H et 7H.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Tenue et aspect des installations

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les « Caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à condition qu'il soit très discret et qu'il ne gêne pas les voisins, il ne doit jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit si le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II- Conditions particulières

La piscine ainsi que les différentes animations sont réservées exclusivement à la clientèle du camping.